

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2013 A 10 H

(seconde réunion en raison de l'absence de quorum à la réunion du 10 décembre 2013)

L'An deux mille treize, le dix-sept du mois de décembre, à dix heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CARAMANTE Ange, 4<sup>ème</sup> adjoint, DASQUET Karine, 1<sup>er</sup> adjointe, JOUSSELIN Nadine, TRAMBOUZE Bernard, Maire.

Absents : HERRY Emmanuelle, CABANNES Chantal, CAMOUGRAND Nathalie, 2<sup>ème</sup> adjointe, absente, *représentée par M. TRAMBOUZE Bernard*, DARMAILLACQ Evelyne, 3<sup>ème</sup> adjointe, LAPEYRADE Alain, absent, *représenté par Mme DASQUET Karine*, MAUBOURGUET Jean-Pierre, MEIRANESIO Laurent, , SAUBION Béatrice.

Monsieur le Maire fait observer que quelques élus de la majorité se sont excusés de leur absence pour cause de maladie ou d'opération. Il relève le silence de l'opposition, non représentée, qui ne semble pas s'intéresser à la gestion communale.

## Désignation du secrétaire de séance :

M. Ange CARAMANTE se présente pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. Il est nommé à l'unanimité des membres présents et représentés, soit par 6 voix.

## Ordre du Jour (par convocation du 11 décembre 2013)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal
2. Droit de préemption urbain
3. Fixation de tarifs
4. Activités service communal ESCAL
5. Marché saisonnier nocturne
6. Indemnité de conseil au Receveur municipal
7. Approbation rapport de la Commission d'évaluation du transfert des charges tourisme
8. Assurances
9. Restitution de caution logement communal
10. Personnel
11. Création giratoire RD42
12. Aménagement voirie stade/école
13. Modifications budgétaires

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Aucune observation n'étant formulée sur le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2013, ni sur celui de la précédente réunion en date du 18 septembre 2013 dont la secrétaire de séance était Mme Evelyne DARMAILLACQ, ils sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés soit par 6 voix.

## **2. DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Dans le cadre de la délégation qui lui a été conférée par le Conseil Municipal pour l'exercice du droit de préemption urbain de la commune (délibération du 3 avril 2008), Monsieur le Maire rend compte de ses décisions en la matière :

7 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées sans faire l'objet de préemption :

Bien vendu : terrain de 1.000 m<sup>2</sup>, lot 27 lotissement L'Airial des Genêts  
Prix : 80.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.027 m<sup>2</sup> ; rue des Grives  
Prix : 199.000 €

Bien vendu : terrain de 9.846 m<sup>2</sup> au lieu dit Le Tuc  
Prix : 1 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 3ha 21a 18ca au lieu dit Berguin  
Prix : 66.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.313 m<sup>2</sup> au lieu dit le Tuc  
Prix : 130.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1.560 m<sup>2</sup>, route du Marais  
Prix : 270.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 642 m<sup>2</sup>, rue de la Pinède  
Prix : 160.000 €

## **3. FIXATION DE TARIFS 2014**

Monsieur le Maire propose d'approuver les tarifs suivants pour certaines activités organisées par la Maison pour Tous :

- cours de guitare : 75,00 € par trimestre pour des cours donnés à 2 membres d'une même famille
- cours d'anglais et de français : 40,00 € par mois
- ateliers percussions : 20,00 € par mois
- cours de salsa : 60,00 € par trimestre en individuel et 45,00 € par trimestre par couple
- cours de skate-board : 20 €/mois

M. CARAMANTE précise que les cours de skate-board seront délivrés par un moniteur diplômé d'Etat.

Ces tarifs seront reconduits tacitement, sauf modifications.

Les autres tarifs d'activités restent inchangés.

Vote pour approuver ces tarifs :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

#### **4. ACTIVITES SERVICE COMMUNAL ESCAL**

Il s'agit d'approuver les conditions du prochain séjour traditionnel « ski familles » organisé par le service ESCAL, et qui se déroulera durant le week-end du 7 au 9 février 2014 à ARETTE.

L'hébergement se fera au Chalet Nelson Paillou, La Mouline, 64570 ARETTE.

Le contrat proposé par le gestionnaire de ce chalet, la société AROEVEN, Tour Paul Victor de Sèze, 114 rue G. Bonnac, 33000 BORDEAUX, est le suivant :

- coût du séjour : 1.400,00 €
- acompte de 50 % à verser immédiatement : 700,00 €
- solde à verser un mois avant le séjour : 700,00 €
- conditions d'annulation :
  - . jusqu'à 1 mois avant le séjour : retenue de 50 % du prix total du séjour
  - . moins de 15 jours avant le séjour : retenue de 75 % du prix total du séjour
- détériorations de certains matériels : facturés
- télécommunications éventuelles : facturées

Vote pour approuver ce qui précède :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

#### **5. MARCHE SAISONNIER NOCTURNE**

Il s'agit d'une proposition de modification du règlement de ce marché ainsi que des tarifs pour l'été 2014.

##### **Modifications du règlement :**

- ARTICLE 3 – Attribution des emplacements fixes dits « ABONNES » (environ 90 % de la surface totale) :

« A réception de la demande, un formulaire sera envoyé au demandeur qui devra le retourner complété, daté et signé, accompagné des justificatifs prévus à l'article 2 plus 3 chèques (montant de chaque chèque en fonction du métrage souhaité) ; exemple pour 3 m linéaires (13 €) : 1 chèque représentant 7 marchés (7 x 13 € + 2 chèques du métrage 2 x 13 €). Un courrier de confirmation définitif d'emplacement est envoyé par la commission à réception du document d'inscription et de ses annexes. »

Attribution des emplacements à la journée (volants) :

« Toute personne souhaitant obtenir un emplacement à la journée (volant) doit en faire la demande verbale auprès du placier ou toute autre personne autorisée, qui proposeront un emplacement en fonction des places disponibles avec priorité, sur présentation de justificatifs, aux chefs de famille de plus de trois enfants, puis aux mutilés de guerre ou du travail ; ensuite par ordre d'inscription auprès de l'autorité le jour-même à partir de 16 h. Les emplacements seront attribués suite à un tirage au sort qui déterminera l'ordre de placement. »

**Modifications des tarifs :**

- 03 mètres linéaires : 13,00 € TTC
- 06 mètres linéaires : 23,00 € TTC
- 09 mètres linéaires : 31,00 € TTC
- 12 mètres linéaires : 40,00 € TTC
- 15 mètres linéaires : 48,00 € TTC
- 18 mètres linéaires : 57,00 € TTC

Afin de se conformer à l'article 4 de l'arrêté municipal n° 2010/41 portant règlement de ce marché pris en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, une consultation pour avis simple est en cours jusqu'au 31 décembre prochain auprès du Syndicat Autonome Aquitain des Commerçants Non Sédentaires, de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Landes et de la Chambre de Métiers des Landes.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer définitivement une fois la consultation terminée. Pour l'heure, Monsieur le Maire sollicite son accord de principe sur ces modifications :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la recette de ce marché pour l'été 2013 s'est élevée à environ 22.000 €, alors qu'elle était à 0 € avant que la Municipalité actuelle n'assume sa gestion directement. Il souligne que cette somme permet le paiement du salaire d'ASVP (agent de surveillance de la voie publique).

## **6. INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Selon le décompte présenté par M. BAZINET, Receveur municipal, l'indemnité à verser s'élève, pour l'année 2013 à la somme brute de : 720,93 € (soit 100% de l'indemnité de conseil : 675,20 € ; indemnité de budget : 45,73 €).

Monsieur le Maire souligne la disponibilité de M. BAZINET, très souvent sollicité par les services administratifs.

Vote pour approuver cette indemnité au taux de 100 % :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

## **7. APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC**

CLETC = Commission Locale sur l'Evaluation de Transfert des Charges

Dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la CLETC de Côtes Landes Nature a dressé, lors de ses réunions des 14 et 28 octobre dernier, l'état des charges transférées par les communes, afin de déterminer les montants à impacter (en minoration ou en majoration) sur l'attribution de compensation.

Elle a remis son rapport pour approbation par les dix conseils municipaux, la décision étant emportée à la majorité qualifiée :

- 2/3 des communes (7) représentant la moitié de la population (5.429 habitants)
- ou
- la moitié des communes (5) représentant les 2/3 de la population (7.239 habitants)

La période prise en compte est celle de l'exercice précédant le transfert, soit 2012.

**Charges transférées** (dépenses de fonctionnement exclusivement, pas d'investissement) :

- subventions de fonctionnement versées aux offices de tourisme
- charges de personnel MNS civil et CRS
- analyses qualité des eaux de baignade
- service de nettoyage des plages
- service de transport navettes plage
- contribution au syndicat SMGBL (syndicat mixte de gestion des baignades landaises)
- charges diverses
- reversement taxe de séjour additionnelle au Département

Les autres compétences « tourisme » n'ont pas été transférées et restent donc de compétence communale, soit :

- frais annexes surveillance baignade (fournitures et petits équipements des MNS, entretien des postes de surveillance et matériel roulant, hébergement du personnel en camping)

- aménagement des plages (filet de protection dunes, accès plages et parkings, réparation barrières, etc. )

### **Recettes**

- taxe de séjour
- prise en charge des salaires des MNS
- recettes de transport navettes plage
- recettes diverses

Monsieur le Maire, fidèle à sa position de départ qui était le refus du transfert de compétence, propose de ne pas approuver ce rapport, tout en étant conscient que cela ne changera rien au résultat.

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- contre : 6

Dont délibération.

## **8. ASSURANCES**

Il s'agit de régulariser l'assurance de la manifestation TELETHON, édition 2013.

La garantie couvre tous les risques autres que véhicules à moteur : responsabilité civile – défense ; dommages aux biens ; indemnisation des dommages corporels (individuelle accident) ; recours – protection juridique ; assistance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de souscrire le contrat d'assurance, proposé par les organisateurs structurels du TELETHON, auprès de la MAIF, 79060 NIORT Cedex 9, pour une cotisation nette de 50,00 € TTC (inchangée par rapport à 2012).

Il relève que le Téléthon rapporte chaque année davantage depuis que la municipalité actuelle ne s'en occupe plus et en a confié la gestion aux acteurs de la vie associative oeuvrant pour l'animation de la commune.

Vote pour approuver ce contrat et autoriser le Maire à le signer :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

## **9. RESTITUTION CAUTION LOGEMENT COMMUNAL**

M. SAVRY Hugues a quitté le logement T4 qu'il occupait au 2600 route des Lacs du 1<sup>er</sup> novembre 2002 au 30 juin 2013.

Un pré état des lieux faisait apparaître que des travaux de remise à l'état initial devaient être entrepris par M. SAVRY sans quoi la caution versée en début de location ne lui serait pas restituée.

Il semble qu'il ait choisi cette dernière option de non restitution de la caution car il n'a pas réalisé les travaux qu'il s'était engagé à faire.

Vote pour la restitution ou non de la caution d'un montant de 306,64 € :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- contre la restitution : 6

Dont délibération.

## **10. PERSONNEL**

### **10.1 CREATION DE 4 EMPLOIS TEMPORAIRES D'AGENT RECENSEUR**

Recensement de la population prévu en 2014. Il se déroule tous les 5 ans dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le dernier s'était tenu en 2009 et précédemment en 2004.

Ils se sont déroulés sous la supervision de M. Patrick LARROQUE, policier municipal, nommé coordonnateur.

Selon les recommandations de l'INSEE, il convient de recruter, en sus du coordonnateur, 4 agents recenseurs.

Ils seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

Il convient de délibérer pour :

- créer 4 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 06 janvier au 15 février 2014 (incluant la période de formation et de tournée de reconnaissance)
- pour une durée forfaitaire de travail de : 130 heures
- grade : adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe
- fixer leur rémunération sur la base de l'indice brut 297 (correspondant au 1<sup>er</sup> échelon du grade)
- autoriser le Maire à procéder au recrutement
- préciser que les crédits suffisants seront inscrits au budget primitif 2014

D'autre part, Monsieur le Maire informe l'assemblée que VIELLE-SAINT-GIRONS a été choisie comme commune pilote pour la procédure de recensement via Internet.

Il fait procéder pour approuver ces créations de poste et l'autoriser à recruter les agents :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

## **10.2 CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE SALAIRES ET DE CHARGES**

La création à l'EHPAD d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe est prévue au budget primitif 2014 de l'EHPAD dans le cadre de l'extension de l'établissement.

L'agent mis à disposition de la Commune par le service de remplacement du Centre de Gestion des Landes est pressenti pour occuper ce poste.

Dans l'attente du feu vert des organismes de tutelle de l'EHPAD permettant de rendre ce recrutement effectif (probablement au début de l'année 2015) l'agent en question, recruté par l'EHPAD, continuera sa mission pour la Commune.

Ce changement n'aura aucune incidence sur le budget de la Commune puisque celle-ci assume déjà le coût de l'agent. La seule différence est que l'EHPAD se substitue au Centre de Gestion. L'objectif de cette mesure est, d'une part, que l'EHPAD soit opérationnelle instantanément dès que la surcharge de travail liée au niveau de remplissage de l'établissement l'exigera et, d'autre part, d'alléger les procédures de recrutement qui seront très importantes en raison du grand nombre de postes à pourvoir pour 2015.

Une convention type pour le remboursement de salaires et de charges a été remise à cet effet par le Centre de Gestion.

Résultats du vote pour son approbation pour une durée de deux ans (marge sécuritaire), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

## **11. CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD 42**

La création d'un giratoire est prévue sur la route départementale 42, au droit du nouvel accès à l'usine DRT, dans le cadre de la construction de la centrale de cogénération biomasse et des travaux d'aménagement de la zone d'attente des camions de livraison de la DRT et du bâtiment logistique.

BIOMASS ENERGY SOLUTIONS, constructeur et gestionnaire de la centrale, assume l'intégralité du coût de cet ouvrage public rendu nécessaire par leur propre opération.



S'agissant du domaine public, seule une collectivité publique est en droit d'intervenir. Il convient donc de conclure une convention de financement qui permettra à la Commune, réalisant les travaux pour les besoins du projet, de récupérer l'intégralité du coût du giratoire.

S'agissant d'une route départementale sous maîtrise d'ouvrage du Département, il convient que le Conseil Général donne à la Commune une délégation de maîtrise d'ouvrage. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- approuver le principe de réalisation de ce giratoire dont le coût prévisionnel est de 270.000 € TTC.
- approuver la convention à intervenir avec la DRT et BIOMASS ENERGY SOLUTIONS ayant pour objectif de fixer les modalités financières de leur participation et notamment de récupérer 100 % du coût de l'opération, frais annexes compris, sans que la Commune ne soit obligée d'avancer les fonds, et autoriser le Maire à signer ladite convention
- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec le Conseil Général et autoriser le Maire à la signer
- approuver l'acquisition de l'assiette foncière du giratoire et autoriser le Maire à signer tous documents inhérents à cette cession, étant entendu que les frais éventuels seront récupérés auprès de la DRT

Résultats du vote :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

Avantages de ce giratoire qui ne coûtera rien à la Commune :

- ralentir la circulation à l'entrée du village (le panneau d'agglomération sera déplacé, avec l'accord du Conseil Général, et implanté juste avant le giratoire en provenance de LINXE)
- confort des habitants puisque les camions en lien avec la DRT ne pénétreront plus dans le bourg
- sécurité routière pour la même raison que ci-dessus.

## **12. AMENAGEMENT VOIRIE STADE / ECOLE**

Le budget de la Commune le permettant, proposition est faite d'aménager les bas-côtés de part et d'autre de la route de Pichelèbe, entre le château d'eau et le groupe scolaire, devant le complexe sportif.

Objectifs :

- aménager l'accès au stade et à l'école depuis le château d'eau
- sécuriser cette zone qui est aussi un point d'arrêt du circuit de ramassage des collégiens
- améliorer le point tri par la mise en place de conteneurs semi-enterrés (à la place des conteneurs actuels)

Coût prévisionnel de l'opération 290.000,00 € TTC.  
Opération projetée pour le mois de février 2014.

Résultats du vote pour :

- approuver le principe de l'opération qui sera payée sur les fonds libres de la Commune, sans recours à l'emprunt
- confier la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre au cabinet DUNE de SOUSTONS
- autoriser le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents permettant la bonne réalisation de l'ouvrage dont notamment l'autorisation du Conseil Général pour l'occupation du domaine public

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

### **13. MODIFICATIONS BUDGETAIRES**

#### **13.1 POUR LA CREATION DU GIRATOIRE PRECITE, SUR LA RD42**

- créer l'opération n° 947 « giratoire RD 42 (DRT)», et imputer  
au compte 2318 : 270.000,00 €
  - au compte de recettes 1318 (subvention d'équipement) 270.000,00 €
- Soit une opération blanche pour la Commune

Vote pour approuver cette modification budgétaire :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

#### **13.2 POUR L'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DE PICHELEBE AU BOURG DE VIELLE (RD328)**

Créer l'opération n° 948 « aménagement voirie stade / école» et faire les modifications budgétaires suivantes :

- compte 948-2318 + 290.000,00 €
- compte 60612 (énergie, électricité) -15.000,00 €
- compte 60631 (fournitures d'entretien) - 20.000,00 €
- compte 60632 (fournitures de petit équipement) - 15.000,00 €
- compte 61524 (bois et forêts) - 20.000,00 €
- compte 022 (dépenses imprévues) - 90.000,00 €
- compte 023 (virement à la section d'investissement) + 160.000,00 €
- compte 021 (virement de la section de fonctionnement) + 160.000,00 €
- compte 926-2313 (mise aux normes cimetières) - 20.000,00 €
- compte 938-2313 (organigramme) - 4.000,00 €
- compte 941-2313 (cancha sol) - 65.000,00 €
- compte 2151 (réseaux de voirie) - 30.000,00 €
- compte 020 (dépenses imprévues) - 11.000,00 €

Vote pour approuver cette modification budgétaire :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la mise en place de trois appareils de fitness pour adultes au complexe sportif. L'offre d'activités sportives et ludiques se développant dans cet ensemble, il précise qu'il envisage de réaliser, avec le réaménagement de la cancha, un parc de jeux avec mini terrain de foot, mini terrain de basket, appareils de fitness supplémentaires, jeux d'eau, l'ensemble pour tout public. C'est donc uniquement dans cette optique que le projet de cancha est reporté.

Il ajoute que c'est une trésorerie excédentaire d'environ 1.000.000,00 € qui restera dans la Commune à la fin du mandat.

### **13.3 DIVERS**

- |   |              |
|---|--------------|
| - article 6068 (autres matières et fournitures) | + 5.000,00 € |
| - article 6551 (police d'Etat)                  | - 5.000,00 € |

Vote pour approuver cette modification budgétaire :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 12
- ayant pris part à la délibération : 4
- votants : 6
- pour : 6

Dont délibération.

Avant de lever la séance, Monsieur le Maire souhaite de bonnes fêtes à tous ses administrés.

La séance est levée à 10 h 40.